



Comment s'opposer à quelqu'un qui se porte fort sans demander avi

Par **cyril59179**, le **05/06/2013 à 19:27**

Bonjour,

ma tante est décédée en début d'année.

Elle n'était pas mariée et n'avait pas d'enfant. Mon papa et ses 2 frères sont la seule famille qui lui restait.

La succession étant d'un montant faible, moins de 6000 euros (seulement des avoirs en compte)

Un des frères a pris l'initiative d'ouvrir un dossier de succession auprès d'un notaire sans l'accord des deux autres frères. On peut imaginer qu'il se soit porté fort sans leur accord.

En a t'il le droit sans l'accord et la présence de tous les héritiers?

Merci d'avance pour vos réponses.